Le constructeur, soussigné

(2) Voir notice descriptive.

considéré.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

La bastille les Couëts 44340 BOUGUENAIS

Inscrit sous le n°34.1z du code NAF (1)

...... Inscrit sous le n°34.2a du code NAF (1) 02-40-65-22-10

## CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du vehicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

SARL THEAM SERVICES

déclare avoir monté sur le véhice décigné de la compre de la la compre de la compre del la compre de la compre de la compre de la compre della compr	700 JUNE-LES-MOUTIERS
····· Un tapis THEAM N° 5667.04.06 éq	uipé d'une barre anti encastrement N° 03/04788 - BAE
La carrosserie suivante : MODELE 1 et d'une bétonnière ST	ETTER N° 3740223
et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :  - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :  - le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.  - le porte à faux /21.99 véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X =	
Carrosserie (4):         Béton           Marque:         MAN           Type:         GH49PM1NR           N° d'identification:         WMAH49ZZ36M450226	PV = PC + M + Ca =
Nombre de places assises (conducteur compris): 2	M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Empattement: $F = \dots m$ $F'(5) = \dots 4.1 \dots m$	Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
$\begin{array}{llllllllllllllllllllllllllllllllllll$	<ul> <li>Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé</li> <li>(6) (ou sous pivot semi-remorque):</li> <li>PV. AV =</li></ul>
CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE:  Longueur utile du chargement : T =	PV. AR =
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :	<ul> <li>Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7):</li> <li>(cas de cabine avancée) (1) p. AV = p =</li></ul>
Y =1.385	(cas de cabine normale) (1) p. AV = $\frac{2p}{3}$ =
Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y = \frac{Cas particulier}{m}$	<ul> <li>Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière</li> <li>(7) :</li> </ul>
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : $F' - Y = \dots \dots$	(cas de cabine avancée) (1) p. AR = 0 kg $ (cas de cabine normale) (1) p. AR = \frac{p}{3} = \dots kg $ $ - Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = \dots kg $
(1) Barrer la mention in utile	

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage,

(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu